

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2021**

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ, 2. M. Dominique JAILLIER, 3. M. Philippe SAUVÉ, 4. Mme Isabelle DRAPEAU, 5. M. Bertrand TOUEILLE, 6. Mme Marie-Thérèse MICHEL, 7. Mme Anne-Pascale LECLERC, 8. M. Patrice CHRÉTIEN, arrivée à 20 h 21 – point 6 – Modification de la composition des commissions communales.	9. M. Gaël PINEAU, 10. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, 11. M. Sébastien MAHIER, 12. Mme Aurélie PINSON, 13. M. Benoit HAMON.
--	---

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Magali LOINARD, Mme Marina GAUDRÉ, M. Michaël OTT, M. Benjamin JOSSE, Mme Aurélie BROSSIER, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Mme Aurélie PINSON a été élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 28 10 2021
DATE D’AFFICHAGE : 28 10 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13

Le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2021 est approuvé.

N° 21-11-050 SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE.

Mme DRAPEAU Isabelle, 4^{ème} adjointe, informe l’assemblée que, conformément à [l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à [l’article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#), est soumise à l’avis préalable du Comité technique du Centre de Gestion de la Mayenne.

Compte tenu d’une promotion interne, il convient de supprimer l’emploi actuel d’adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 35 h/semaine.

Vu l’avis favorable à l’unanimité du comité technique réuni le 24 septembre 2021 pour la suppression du poste d’adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 35h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DÉCIDE la suppression du poste **d’adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 35 h/semaine**

CHARGE Mr le Maire de l’exécution de la présente délibération.

N° 21-11-051 CRÉATION D’UN POSTE D’AGENT DE MAÎTRISE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce même jour,

Et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **01/09/2021** un emploi permanent à **temps complet** à raison de **35 h/semaine d'agent de maîtrise**. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe et adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64 – Charges de Personnel.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra **effet au 1^{er} septembre 2021**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 21-11-052 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRÉSENTE ci-dessous le tableau des emplois communaux de PRÉE- d'ANJOU **au 1^{er} septembre 2021.**

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de PRÉE-d'ANJOU au 01/09/2021

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
05/11/2020	Rédacteur	35 h	adm	B	Cadre d'emplois de fonctionnaires catégorie B	446	707
24/05/2018	Adjoint administratif	30 h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	380	558
28/10/2010	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	432
04/11/2021	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	360	562
05/03/2020	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	432
02/07/2020	Adjoint technique	28 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	380	558
05/07/2017	Adjoint technique	25 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	380	558

EFFECTIFS			
Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
Rédacteur principal de 1ère classe	tit	activité	100%
Adjoint administratif principal 1ère cl.	tit	activité	100%
Adjoint technique (stagiaire 1 an)	tit	activité	100%
Agent de maîtrise	tit	activité	100%
Adjoint technique	tit	activité	100%
Adjoint technique principal 1ère classe	tit	activité	non complet
Adjoint technique	tit	activité	non complet

								principal 1ère classe			
01/10/2020	Adjoint technique	12 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	432	adjoint technique	non tit art 3-2	activité	non complet
26/09/2019	Adjoint technique	5,32 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	432	adjoint technique	non tit art 3-2	activité	non complet
26/09/2019	Adjoint technique	4 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	432	adjoint technique	non tit art 3-2	activité	non complet
26/09/2019	Adjoint technique	4 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	432	adjoint technique	non tit art 3-2	activité	non complet

N° 21-11-053 NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Mme Isabelle DRAPEAU, 4^{ème} adjointe, expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Mme Isabelle DRAPEAU propose la liste ci-dessous du CDG, après avis du Comité Technique du 9 mars 2007 et du 16 juin 2017, à compter du 01/11/2021, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Naissance d'un enfant ou adoption (Dans la mesure où la naissance ou l'adoption est de droit , cette disposition n'a pas sa place parmi les autorisations spéciales d'absence. Néanmoins, il convient de la signaler)	3 jours ouvrables
Mariage du fonctionnaire ou conclusion d'un PACS	5 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave du conjoint, du partenaire lié par un PACS, père, mère, beaux-parents (Majorés le cas échéant, des délais de route qui ne doivent pas excéder 48 h aller-retour)	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente Ces autorisations spéciales d'absence sont de droit.	7 jours ouvrés + 8 jours ouvrés Qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Mariage des enfants	2 jours ouvrés
Décès de la famille proche : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, cousine	1 jour ouvré (Majorés le cas échéant, des délais de route qui ne doivent pas excéder 48 h aller-retour)
Déménagement	1 jour ouvré
Soins à donner à un enfant malade (de moins de 16 ans, aucune limite d'âge pour les enfants handicapés) ou pour en assurer momentanément la garde (Circulaire DGCL/P4 du 30 mai 1982) : la durée de l'autorisation ne peut dépasser les obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Elle peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires + 2 jours si l'agent apporte la preuve : - qu'il assume seul la charge de l'enfant, - que son conjoint est à la recherche d'un emploi, - que son conjoint ne bénéficie pas de	Obligation hebdomadaire + 1 jour

par son employeur, d'autorisation d'absence pour soigner son enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	
<p>Procréation médicalement assistée (PMA) Accordée aux agentes publiques pour la durée de l'examen concernant les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.</p> <p>L'agent public, conjoint de la femme, bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à 3 au + de ces actes médicaux obligatoires.</p> <p>Circulaire du 24 mars 2017</p>	<p>Selon actes médicaux pour la femme</p> <p>Présence à 3 actes médicaux pour le conjoint</p>

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité technique du 9 mars 2007 et du 16 juin 2017 et après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité des membres présents les propositions sur les autorisations spéciales d'absence du personnel communal et chargeant Mr le Maire de l'application des décisions prises.

N° 21-11-054 MODIFICATION DE LA DATE DU VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA).

Mme Isabelle DRAPEAU, 4^{ème} adjointe, rappelle que par délibération du 7 novembre 2019, il a été mis en place la création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est attribué sur les 10 critères énumérés ci-dessous :

- Valeur professionnelle de l'agent (honnêteté, loyauté, implication, professionnalisme, adaptabilité, ouverture d'esprit...);
- Investissement personnel (mettre son énergie dans son travail, force de proposition...);
- Sens du service public (intérêt général, continuité du service, au service de la population dans le cadre de ses fonctions...);
- Capacité à travailler en équipe (œuvrer pour le bien de l'équipe, aider les autres...);
- Contribution au collectif de travail (travailler ensemble en vue d'atteindre le meilleur résultat possible, dicté par les élus);
- Connaissance de son domaine d'intervention (compétence au poste...)
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste (évolution du métier, adaptabilité...)
- Capacité à coopérer avec des partenaires (dialogue, communication avec l'extérieur...)
- Implication dans un projet de service (mener à bien un objectif d'équipe...)
- Présentéisme (assidu, respect des horaires...)

Comme indiqué dans la délibération de 2019, il est écrit que le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois en octobre, sauf que les entretiens professionnels des agents ont lieu en octobre, donc il est proposé de modifier la date du versement en indiquant que le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois au 4^{ème} trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), soit versé aux agents en une seule fois au 4^{ème} trimestre.

N° 21-11-055 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Mr le maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020, il a été créé 6 commissions municipales,

A la demande de Mr Philippe SAUVÉ, 3^{ème} adjoint et Mr Bertrand TOUEILLE, 5^{ème} adjoint, il est proposé l'échange de leur commission en tant que responsable.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la demande et modifie le tableau ci-dessous en désignant les membres, responsable mis en gras, comme suit :

Commissions / Responsable	Nom	Prénom	Adresse	N° Tél.	N° Portable	E-mail
Finances, vie économiques Serge GUILAUMÉ	GUILAUMÉ	Serge	Le Coudray	02 43 70 03 07	06 72 22 53 50	guillaume.coudray@gmail.com
	CHRETIEN	Patrice	11 rue de Normandie	02 43 70 03 37	06 86 05 28 16	pchretien64@gmail.com
	MICHEL	Marie-Thérèse	9 rue de la Bonneau	02 43 70 00 97	06 80 02 06 96	m-t.michel@laposte.net
	SAUVÉ	Philippe	la Rouérie	02 43 70 02 64	06 71 29 59 51	savephma@orange.fr
	LOINARD	Magali	Le Bois rage		06 43 64 34 15	mag.loinard@orange.fr
	GAUDRÉ	Marina	La Sablonnière		06 84 18 14 56	marinagaudre@wanadoo.fr
	TOUEILLE	Bertrand	La Ridellière	02 43 70 01 90	06 87 94 24 33	bertrandtueille@gmail.com
	JAILLIER	Dominique	28 rue de la charmille	02 43 70 01 95	07 70 62 90 03	jaillier.dominique53@orange.fr
	MAHIER	Sébastien	La Barillère	02 43 70 18 21	06 10 60 45 72	mahier.sebastien@orange.fr
	PINEAU	Gaël	le petit latay	02 43 70 29 75	06 09 12 89 75	gaelpineau4@gmail.com
Ressources humaines Isabelle DRAPEAU	DRAPEAU	Isabelle	La Motte		06 71 69 44 57	drapeau.isabelle@outlook.fr
	CHRETIEN	Patrice	11 rue de Normandie	02 43 70 03 37	06 86 05 28 16	pchretien64@gmail.com
	LOINARD	Magali	Le Bois rage		06 43 64 34 15	mag.loinard@orange.fr
	JAILLIER	Dominique	28 rue de la charmille	02 43 70 01 95	07 70 62 90 03	jaillier.dominique53@orange.fr
	MAHIER	Sébastien	La Barillère	02 43 70 18 21	06 10 60 45 72	mahier.sebastien@orange.fr
Grands projets, entretiens bâtiments Bertrand TOUEILLE	TOUEILLE	Bertrand	La Ridellière	02 43 70 01 90	06 87 94 24 33	bertrandtueille@gmail.com
	HAMON	Benoit	les Hulairies		06 67 27 23 70	benoit.hamon@ate53.fr
	JAILLIER	Dominique	28 rue de la charmille	02 43 70 01 95	07 70 62 90 03	jaillier.dominique53@orange.fr
	OTT	Michaël	8 rue des Myosotis	02 43 06 39 83	06 21 42 06 30	michael.ott@laposte.net
	CHRETIEN	Patrice	11 rue de Normandie	02 43 70 03 37	06 86 05 28 16	pchretien64@gmail.com
	PINEAU	Gaël	le petit latay	02 43 70 29 75	06 09 12 89 75	gaelpineau4@gmail.com
Vie sociale et associative (jeunesse, enfance, aînés, lien social) Dominique JAILLIER	JAILLIER	Dominique	28 rue de la charmille	02 43 70 01 95	06 15 86 50 34	jaillier.dominique53@orange.fr
	OTT	Michaël	8 rue des Myosotis	02 43 06 39 83	06 21 42 06 30	michael.ott@laposte.net
	BROSSIER	Aurélie	16 rue de la charmille	02 53 94 10 49	06 80 22 27 11	orelroi@yahoo.fr
	PINSON	Aurélie	12 impasse de la Ritée	02 43 07 24 83	07 88 45 40 89	lilouetgreg@wanadoo.fr
	MÉTÉREAU	Chrystelle	10 allée des Sorbiers	02 43 07 19 32	06 88 50 13 03	chrys.metereau@gmail.com
	MICHEL	Marie-Thérèse	9 rue de la Bonneau	02 43 70 00 97	06 80 02 06 96	m-t.michel@laposte.net
	LECLERC	Anne-Pascale	le moulin de margué	02 43 70 06 29	06 77 16 98 31	annepascale.leclerc@gmail.com
	DRAPEAU	Isabelle	La Motte		06 71 69 44 57	drapeau.isabelle@outlook.fr
	GAUDRÉ	Marina	La Sablonnière		06 84 18 14 56	marinagaudre@wanadoo.fr

	DAVOINE DAUDIN	Amandine	le Petit Mortier		06 71 88 28 07	amandinedau.53@live.fr
Communication et animation Magali LOINARD	LOINARD	Magali	Le Bois rage		06 43 64 34 15	mag.loinard@orange.fr
	PINSON	Aurélie	12 impasse de la Ritée	02 43 07 24 83	07 88 45 40 89	lilouetgreg@wanadoo.fr
	BROSSIER	Aurélie	16 rue de la charmille	02 53 94 10 49	06 80 22 27 11	orelroi@yahoo.fr
	TOUEILLE	Bertrand	La Ridellière	02 43 70 01 90	06 87 94 24 33	bertrandtoueille@gmail.com
	SAUVE	Philippe	la Rouérie	02 43 70 02 64	06 71 29 59 51	sauvephma@orange.fr
	MÉTÉREAU	Chrystelle	10 allée des Sorbiers	02 43 07 19 32	06 88 50 13 03	chrys.metereau@gmail.com
	JAILLIER	Dominique	28 rue de la charmille	02 43 70 01 95	06 15 86 50 34	jaillier.dominique53@orange.fr
Voierie et entretien espaces publics extérieurs Philippe SAUVÉ	SAUVE	Philippe	la Rouérie	02 43 70 02 64	06 71 29 59 51	sauvephma@orange.fr
	HAMON	Benoit	les Hulairies		06 67 27 23 70	benoit.hamon@ate53.fr
	BENJAMIN	Josse	la Trichonnière		06 31 08 53 43	b.josse@ets-crepeau.fr
	PINEAU	Gaël	le petit latay	02 43 70 29 75	06 09 12 89 75	gaelpineau4@gmail.com
	CHRETIEN	Patrice	11 rue de normandie	02 43 70 03 37	06 86 05 28 16	pchretien64@gmail.com

N° 21-11-056 ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS.

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser

ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »,

DÉCIDE d'adhérer à cette structure,

AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

N° 21-11-057 ACCORD CADRE ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF.

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✧ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ✧ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✧ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✧ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✧ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui vont remplacer la prestation de service enfance-jeunesse. Les bonus territoires CTG sont complémentaires aux prestations de service socle (PSO - PSU). Ils sont versés directement aux gestionnaires des structures et en même temps que les autres aides au fonctionnement (prestation de service, bonus handicap, bonus mixité...).

De nouvelles mesures incitatives ont été votées en 2021 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : le plan rebond en matière de petite enfance et l'instauration d'un montant plancher pour les ALSH. Ces mesures sont conditionnées au passage au bonus territoire en 2021. L'impact financier de ces mesures pour le Pays de Château Gontier a été présenté par la CAF en assemblée des Maires le 4 Octobre 2021.

Le Contrat enfance jeunesse du Pays de Château Gontier arrivera à échéance au 31 Décembre 2022.

Afin de pouvoir bénéficier du bonus territoire dès 2021, le conseil municipal,

DEMANDE à la CAF la résiliation par anticipation du CEJ en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020,

S'ENGAGE à signer en 2021 un accord-cadre avec la CAF permettant de bénéficier du bonus territoires CTG dès 2021,

S'ENGAGE à signer la convention territoriale globale avec la CAF en 2022 pour la période contractuelle 2022-2026,

AUTORISE le maire à signer tout document à cet effet.

N° 21-11-058 DÉSIGNATION DU BUREAU D'ÉTUDES A L'ÉLABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE ET DEMANDE DE SUBVENTION FCATR AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 23 août 2021, 5 bureaux d'études ont été invités à proposer une offre à l'élaboration d'une carte communale pour notre commune nouvelle Prée-d'Anjou, pour une remise des offres le lundi 20 septembre.

L'ouverture des plis a été réalisée ce lundi 20 septembre à 14 h 00, le résultat était le suivant :

- **Atelier d'Ys** – LA MÉZIÈRE (35) = Charge de travail trop importante, pas d'offre
- **Résonance Urbanisme et Paysage** – ECOUFLANT (49) = Charge de travail trop importante, pas d'offre
- **SCE Groupe Keran** – NANTES (44) = ne donne pas suite

Les offres recues :

- **Agence 7 Lieux** – ANGERS (49) 16 450 € HT 19 740 € TTC
- **Urbicube** – ANGERS (49) 10 075 € HT 12 090 € TTC

+ Option HT – inventaire des zones humides sur tout le territoire 4 800 € HT

+ Option HT – diagnostic bocager 11 808 € HT

32 019.60 € TTC avec options

Il a été proposé une négociation auprès des 2 bureaux d'études le 24 septembre, pour une nouvelle remise des offres avant le 29 septembre à 12 h, soit :

- **Agence 7 Lieux** – ANGERS (49) 15 960 € HT 19 152 € TTC

- **Urbicube** – ANGERS (49) pas de modification de l'offre initiale

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural – Volet 6 « Planification urbaine » - Elaboration d'une carte communale sur la commune nouvelle de Prée-d'Anjou (constituée des communes d'Ampoigné où il existe déjà une carte communale et Laigné où il existe actuellement un PLU caduque).

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de Prée-d'Anjou va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du Volet 6 du FCATR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE l'élaboration de la carte communale à l'**Agence 7 Lieux**, 2, square la Fayette à ANGERS (49), pour un montant de **15 960.00 € HT**, soit 19 152.00 € TTC et qui a été retenue pour les critères suivants :

- Délai plus court à la réalisation de la carte communale ;

- Tarif à la journée moins élevé ;

- 7 jours de travail en plus ;

- Diagnostic environnement inclus dans l'offre

STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement de ce projet, comme suit :

Nom du financeur	Montant HT
Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier – FCATR – Volet 6	7 980 €
Autofinancement commune de Prée-d'Anjou	7 980 €
Total	15 960 €

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 980 € s'inscrivant dans le cadre du Volet 6 du FCATR – Elaboration d'une carte commune sur la commune nouvelle de Prée-d'Anjou,

APPROUVE le règlement du FCATR,

DONNE POUVOIR à Mr Serge GUILAUMÉ, maire, ou ses adjoints, à signer le marché, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 21-11-059 LANCEMENT DU MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PROJET DE RÉNOVATION DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Mr Serge GUILAUMÉ présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la cantine.

Il informe que par arrêté N° 2021/SGAR/233 du 21 mai 2021, il a été attribué une subvention d'Etat au titre de la rénovation thermique « relance » bloc communal et départemental, programme 362, à hauteur de **46 050 €**,

Il est proposé de lancer le marché en procédure adaptée le lundi 8 novembre en dématérialisation auprès de la plate-forme Synapse et parution dans le journal auprès de Médialex pour un retour des offres le jeudi 9 décembre à 12 h,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,

LANCE le marché en procédure adaptée le lundi 8 novembre 2021 en dématérialisation auprès de la plate-forme Synapse et parution dans le journal local Ouest-France et remise des offres avant le jeudi 9 décembre 2021 à 12 h,

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide financière au titre **de la D.E.T.R 2022 ;**

SOLLICITE auprès de la **Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier** une aide financière au titre **du FCATR, Volet 7 – Développement communal,**

APPROUVE le règlement du FCATR,

DONNE POUVOIR à Mr Serge GUILAUMÉ, maire, ou ses adjoints, à signer le marché, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 21-11-060 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021.

M. le Maire expose la demande de participation aux frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2020/2021, des écoles primaires de Château-Gontier-sur-Mayenne, concernant 9 enfants domiciliés à Prée-d'Anjou, pour un montant de 6 105 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2020/2021, concernant 9 enfants de la commune pour un montant total de 6 105 €.

N° 21-11-061 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE ST-JULIEN DE LAIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr Dominique JAILLIER, 1^{er} adjoint, rappelle que par délibération N° 20-11-078 du 5 novembre 2020, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée St Julien de Laigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2021, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 591.05 € par enfant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022,

RÉVISE le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **619.20 € par enfant pour l'année 2022.**

DÉCIDE que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

N° 21-11-062 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE DU SACRÉ-COEUR D'AMPOIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr Dominique JAILLIER, 1^{er} adjoint, rappelle que par délibération N° 20-11-079 du 5 novembre 2020, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée du Sacré Cœur d'Ampoigné, qui est arrivé à expiration le 31 décembre 2021, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 785 € par enfant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022,

LAISSE le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **785 € par enfant pour l'année 2022.**

DÉCIDE que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

N° 21-11-063 RÉVISION DES TARIFS DES LOCATIONS SALLES.

Mr le maire rappelle la délibération n° 20-11-079 du 5 décembre 2020 portant sur les modifications des contrats et des tarifs de location des salles de la commune.

Il est proposé de réviser les tarifs pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPLIQUE les tarifs des salles de la commune, ci-dessus énoncés, à compter du 1^{er} janvier 2022,

NE MODIFIE PAS les règles de fonctionnement des contrats des salles.

	SALLE DES FETES LAIGNE			
	Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	188 €	208 €	gratuit	43 €
JOURNÉE et SOIRÉE	260 €	291 €		54 €
WEEK-END	332 €	384 €		80 €
VIN D'HONNEUR	75 €	85 €		28 €
ASSEMBLEES GENERALES	gratuit	85 €		
LOCATION VAISSELLES, LE COUVERT	1 €	1 €	gratuit	

MODALITÉS RÉSERVATION	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40% du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
PÉNALITÉS	
FORFAIT TRI	46 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	78 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	78 €

	SALLE DES FETES AMPOIGNE			
	Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	188 €	208 €	gratuit	43 €
JOURNÉE et SOIRÉE	260 €	285 €		54 €
WEEK-END	363 €	414 €		80 €
VIN D'HONNEUR	75 €	85 €		28 €
ASSEMBLEES GENERALES	gratuit	85 €		
LOCATION VAISSELLES, LE COUVERT	1 €	1 €	gratuit	

MODALITÉS RÉSERVATION	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40% du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
PÉNALITÉS	

FORFAIT TRI	6 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	78 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	78 €

Vaisselle cassée et (ou) perdue :

Le verre	1.50 €
L'assiette	5.00 €
Tasse	3.00 €
Soucoupe	2.50 €
Carafe	3.00 €
la cuillère de table	2.00 €
la fourchette de table	2.00 €
la cuillère à café	0.50 €
le couteau de table	2.00 €
le couteau à poisson	2.00 €
la fourchette à poisson	2.00 €

N° 21-11-064 NOMINATION ET NUMÉROTAGE DES PARCELLES JOUXTANT LE LOTISSEMENT DE LA PERRIÈRE A AMPOIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr le maire fait part d'une demande qui sollicite le conseil municipal pour la nomination et le numérotage suite à la nouvelle construction de sa maison d'habitation principale sur les parcelles section 004 A n° 592 et A n° 699 et section 004 ZW 65, jouxtant le lotissement de la Perrière sur Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou,

Il est proposé l'adressage suivant de ces parcelles : 3 rue de la Perrière, comme indiqué sur le permis de construire déposé en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'adressage des parcelles section 004 A n° 592 et A n° 699 et section 004 ZW 65 soit 3 rue de la Perrière,

DÉCIDE que la nouvelle nomination de cette parcelle soit : **3, rue de la Perrière.**

CHARGE Mr le maire de notifier cette décision aux services concernés.

N° 21-11-065 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la modification suivante sur le budget communal en cours :

Fonctionnement dépenses :

C/022 – Dépenses imprévues	- 21 400.00 €
011 – Charges à caractère général	
60 – Achats et variation de stocks	
6042 – Achats de prestations de service	+ 3 500.00 €
61 – Services extérieurs	
615221 – Bâtiments publics	+ 7 211.00 €
615231 – Voiries	+ 16 000.00 €
62 – Autres services extérieurs	
62878 – A d'autres organismes	+ 21 400.00 €
63 – Impôts, taxes et versements	
63512 – Taxes foncières	+ 2 889.00 €

012 – Charges de personnel

64 – Charges de personnel

6411 – Personnel titulaires - 10 000.00 €

65 – Autres charges de gestion

65541 – Contribution fonds compensation charges territoriales - 1 400.00 €

6558 – Autres contributions obligatoires - 3 000.00 €

6574 – Subventions de fonctionnement - 1 000.00 €

Fonctionnement recettes :

70 – Produits des services

70311 – Concessions + 1 200.00 €

70323 – Redevance d'occupation du domaine public + 2 900.00 €

7083 – Locations diverses + 200.00 €

70875 – Par les communes membres du gfp + 400.00 €

77 – Produits exceptionnels

7788 – Produits exceptionnels divers + 9 500.00 €

Questions diverses :

Compte-rendu des commissions :

Commission vie sociale et associative :

Mr Dominique JAILLIER fait part de la mise en place d'un CME, Conseil Municipal des Enfants. Une présentation aux 2 écoles a été faite auprès des classes de CE2 à CM2. Les enfants ont jusqu'au 9 novembre pour déposer leurs candidatures. Les élections auront lieu le vendredi 19 novembre, en mairie, soit 5 enfants de Laigné et 4 enfants d'Amboigné. La parité est exigée.

Le service jeunesse, Coralie BRÉBION, Emmanuelle DUTERTRE et Sabrina DUMAS, est associé à ce CME.

Un comité de pilotage du service ALSH a eu lieu le 28 septembre qui a présenté un effectif des enfants à la hausse y compris des enfants venant des communes aux alentours. Le fonctionnement est très positif. Linda MABILLEAU a intégré l'équipe, à la rentrée, en tant que nouvelle animatrice, après sa formation dans le service.

Chantiers argent de poche : Ont eu lieu du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2021. 3 garçons ont participé, ils étaient accompagnés de 5 bénévoles qui formaient une bonne équipe. Les jeunes étaient ravis de leurs travaux. Il est proposé, à la même période, l'année prochaine, la fabrication de panneaux signalétiques.

Le foyer des jeunes de Laigné, n'étant plus en activité, a fait un don auprès de l'association du cancer du sein de 1 000 €.

Commission communication :

Prochaine réunion de travail du bulletin municipal le mercredi 10 novembre à 19 h.

La cérémonie de l'Armistice du 11 novembre aura lieu le dimanche 14 novembre. Rendez-vous au cimetière d'Amboigné à 10 h 45 et 11 h au cimetière de Laigné. Mr Joseph REILLON et Mr Jean-Claude PESCHEUX vont recevoir une décoration chacun.

Commission bâtiments :

Bâtiment multifonctions : Mr Serge GUILAUMÉ fait part de la visite de la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles, concernant les fouilles archéologiques réalisées en juillet. Il a été décidé de décaler le bâtiment de 3 mètres de l'église et de surélever celui-ci de 15 cm. Cette

proposition passe en commission auprès des services de la DRAC, mi-novembre. Le commencement des travaux débiterait le lundi 22 novembre.

Maison 1 rue du Maine : Le directeur du CAUE, Mr Benoit DESVAUX, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, est venu le 3 novembre sur Laigné, concernant la possibilité de démolition d'une maison située au 1 rue du Maine, appartenant à la commune.

Il rappelle que cette démolition avait été envisagée par les services routes du Département afin d'améliorer le « cône de vision » de la sortie de la route de Marigné-Peuton et de dégager un petit parking. Il ne semble pas judicieux de démolir cette maison ancienne et de qualité, qui entraînerait une rupture de l'alignement d'un « village-rue ». En conclusion, Mr DESVAUX, émet que cette démolition, ne lui semble pas opportune.

Il est plutôt proposé une prise en compte globale sur la sécurité de la traverse de l'axe principal au trafic assez intense. Il s'agit d'un projet lourd mais, qui seul, résoudra le ralentissement et la sécurité du village, tout en recherchant plus « d'amabilité » dans le traitement et l'amélioration du cadre de vie.

Commission voiries :

Eclairages publics : Les travaux d'éclairage public ont commencé sur la commune, dont le changement des ampoules par des leds des candélabres des lotissements de la Heronnière (Laigné), du Fresne et de la rue du Stade (Ampoigné). Les travaux de mise en lumière de la mairie (Laigné) et de l'église (Ampoigné) sont prévus le lundi 8 novembre.

Travaux voirie 2021 : Le parking de la salle des loisirs d'Ampoigné a été réalisé. Les travaux ont commencé auprès du lotissement du petit Sapin et certains chemins.

Les travaux de sécurité, route de Craon, sont réalisés, ne reste plus qu'à installer les potelets.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021 à 20 H

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 20 mn.

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
GUILAUMÉ	Serge	
JAILLIER	Dominique	
LOINARD	Magali	Absente excusée
SAUVÉ	Philippe	
DRAPEAU	Isabelle	
TOUEILLE	Bertrand	

MICHEL	Marie-Thérèse	
LECLERC	Anne-Pascale	
CHRÉTIEN	Patrice	
PINEAU	Gaël	
MÉTÉREAU	Chrystelle	
GAUDRÉ	Marina	Absente excusée
MAHIER	Sébastien	
OTT	Michaël	Absent excusé
JOSSE	Benjamin	Absent excusé
BROSSIER	Aurélie	Absente excusée
PINSON	Aurélie	
HAMON	Benoit	
DAVOINE DAUDIN	Amandine	Absente excusée